VILLE DE SAINTE-ADÈLE PROVINCE DE QUÉBEC COMTE DE BERTRAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 1143-2010

A une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue publiquement le 18 octobre 2010 à 20h, dans la salle du Conseil Municipal située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, province de Québec, lieu ordinaire des séances à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers

Nadine Brière District 1
Lise Gendron District 3
John Butler District 4
Robert Lagacé District 5
Pierre Morabito District 6

sous la présidence de Monsieur le Maire Réjean Charbonneau.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Le greffier fait lecture du règlement numéro 1143-2010

Règlement numéro 1143-2010 autorisant le Conseil municipal à décréter la confection de plans et devis requis pour des travaux municipaux concernant la réfection de stations de pompage d'aqueduc situées en bordure de la rue du Skieur et du chemin des Feux-Follets, et tous autres travaux connexes, et pour emprunter une somme de 66,400\$ pour assumer les honoraires professionnels et tous les autres frais inhérents, incluant les taxes et les imprévus.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 20 septembre 2010 par Monsieur le Conseiller Pierre Morabito.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, à savoir:

- ARTICLE 1 Le Conseil est autorisé à faire préparer des plans et devis pour les travaux de réfection des stations de pompage d'aqueduc situées en bordure de la rue du Skieur et du chemin des Feux-Follets, et pour tous autres travaux connexes, et à emprunter une somme de 66,400\$ pour assumer le coût des honoraires professionnels pour ce faire, le paiement de tous les frais inhérents, incluant les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'estimation préparée par la trésorière municipale Mme Brigitte Forget, le 15 octobre 2010, jointe à la présente sous l'annexe « A ».
- ARTICLE 2 Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 66,400\$ pour les fins du présent règlement, ladite somme incluant le coût de tous les honoraires professionnels et tous les frais inhérents, incluant les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'annexe « A » susdite.
- ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, ce Conseil est autorisé à emprunter une somme de 66,400\$ sur une période de 20 ans.
- ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

- ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- **ARTICLE 6 a)** Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
 - b) Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2010-383

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :				M. John Butler			
APPUYÉ PAR L	E CONSEILLER:			М.	Pierre	Morabito	
ET RÉSOLU À L	'UNANIMITÉ			,			

QUE le règlement numéro 1143-2010 soit adopté par le Conseil.

M. Réjean Charbonneau, Maire

Me Michel Rousseau, avocat/greffier

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: <u>le 1er décembre 2010</u>

ANNEXE "A" **VILLE DE SAINTE-ADÈLE**

Honoraires pour la confection de plans et devis - réfection de stations de pompage d'aqueduc

Règlement 1143-2010

	rair	

Préparation des plans et devis

43 300 \$

Frais incidents

Laboratoires et arpenteurs Frais de financement Taxes

Imprévus

10 000 \$ 3 150 \$ 4 620 \$

5 330 \$ 23 100 \$

Total du règlement

66 400 \$

Financement

Emprunt 20 ans

66 400 \$

Trésorière Le 15 octobre 2010